



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE**Raccordement CILE rue des Ploppes n°16****LA BOURGMESTRE,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la société HYDROGAZ, siège rue de l'Informatique n°3 à 4460 Grâce-Hollogne, représentée par Monsieur DELMOTTE, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, rue des Ploppes n°16 ; les travaux étant prévus à partir du 15.05.2019 et pour une durée de 10 jours ouvrables ;

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : Le demandeur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules autorisés à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Ploppes n°16 du 15.05.2019 au 29.05.2019 de 09.00 heures à 17.00 heures. Une signalisation sera placée aux accès de la rue (barrière + signal C3 +signal F45c (voie sans issue) avec panneau indiquant la distance à laquelle la fermeture est effective). Les riverains seront avertis de la fermeture de la voirie. La signalisation présente sera masquée signaux A39 à placer en lieu et place des signaux C1 et F19.

Article 4 : L'entrepreneur prendra contact avec les entreprises collectrices des déchets (PMC, papiers/cartons, déchets ménagers) afin de fixer les modalités pratiques suivant l'état d'avancement des travaux (REMONDIS, Madame Maud BURTON au 0471.70.31.00, maud.burton@remondis.com).

Aux jours fixés par l'Administration communale du lieu, l'entrepreneur rassemblera, aux deux extrémités du chantier, les fractions de déchets déposés par les riverains devant leur propriété.

Après le passage du camion vidangeur, l'entrepreneur replacera les conteneurs aux endroits où ils auront été retirés.

Article 5 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – FCU 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e. mail : info@esneux.be - Internet www.esneux.be